

Volcap Banks 2

- ❖ **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « Titre », le « Titre de créance » ou « le produit ».**
- ❖ **Code ISIN : FR1459AB2221**
- ❖ **Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 5 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾.** En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- ❖ **Titre émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽³⁾. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.**
- ❖ **Garant : The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁴⁾**
- ❖ **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 1^{er} FÉVRIER 2024 AU 30 MAI 2024⁽⁵⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la troisième année suivant la date de constatation initiale du titre.
- (3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (4) Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 01/12/2023, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (5) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (50 000 000 euros), la commercialisation du titre « Volcap Banks 2 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/05/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Volcap Banks 2

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice EURO STOXX® Banks (Price EUR) Index (code Bloomberg : SX7E, code Reuters : .SX7E) (l'« Indice ») pour une durée de 3 à 5 ans. Le remboursement du Titre « Volcap Banks 2 » est conditionné à l'évolution de cet indice **calculé dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis.**

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue de l'année 3 et 4 si, à la date de constatation annuelle⁽¹⁾, la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024).
- ❖ Le versement d'un coupon annuel inconditionnel de 5,8% à l'issue des années 1 à 5, quelle que soit l'évolution de l'Indice.
- ❖ Un remboursement du capital initial à l'échéance (le 13 juin 2029) si, à la date de constatation finale (le 30 mai 2029), la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024). **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 30/05/2024 et la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres « Volcap Banks 2 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 30/05/2024 et/ou de vente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du Titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « Volcap Banks 2 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Volcap Banks 2 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

AVANTAGES

- ❖ Le Titre de créance verse à l'issue des années 1 à 5, un coupon annuel inconditionnel de 5,8% quelle que soit l'évolution de l'Indice.
- ❖ A la fin de l'année 3 et 4⁽¹⁾, si la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024) est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial ainsi que le coupon annuel inconditionnel de 5,8% correspondant (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 4,69%).
- ❖ À l'échéance des 5 années (hors cas de remboursement anticipé), si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum est alors de 4,69%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le Titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente du titre avant la date d'échéance effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 5,8% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 4,69%).
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 3 à 5 ans à compter de la date de constatation initiale (le 30 mai 2024).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et le Garant (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. La performance d'un indice dividendes non-réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**
- ❖ Le rendement du titre « Volcap Banks 2 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour du seuil de -40% par rapport à son niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (le 30 mai 2024).

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de versement du coupon annuel en cours de vie et à l'échéance

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 4, l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Un coupon annuel inconditionnel de 5,8% au titre de l'année

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À la fin de l'année 3 et 4⁽¹⁾, si la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le Titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial



Un coupon annuel inconditionnel de 5,8% au titre de l'année

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum est de 4,68%

- ❖ Sinon, si la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le Titre de créance continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 30 mai 2029), on observe la performance de l'Indice depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024), l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors le 13 juin 2029 :

L'intégralité du capital initial



Un coupon annuel inconditionnel de 5,8% au titre de l'année

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ maximum est alors de 4,69%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024), l'investisseur reçoit alors le 13 juin 2029 :

Un coupon annuel inconditionnel de 5,8% au titre de l'année



Le capital initial diminué de la baisse de l'Indice (soit moins de 60% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est strictement inférieur à -3,58%.

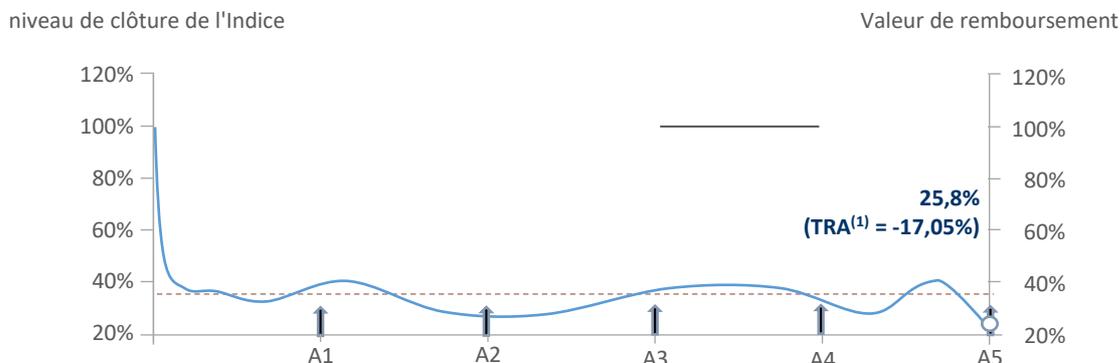
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

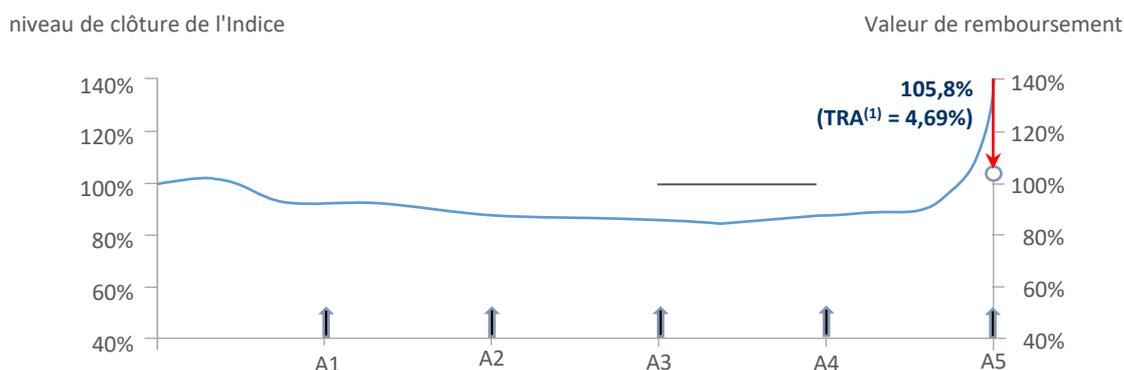
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à -40% (exclu) à l'échéance des 5 années



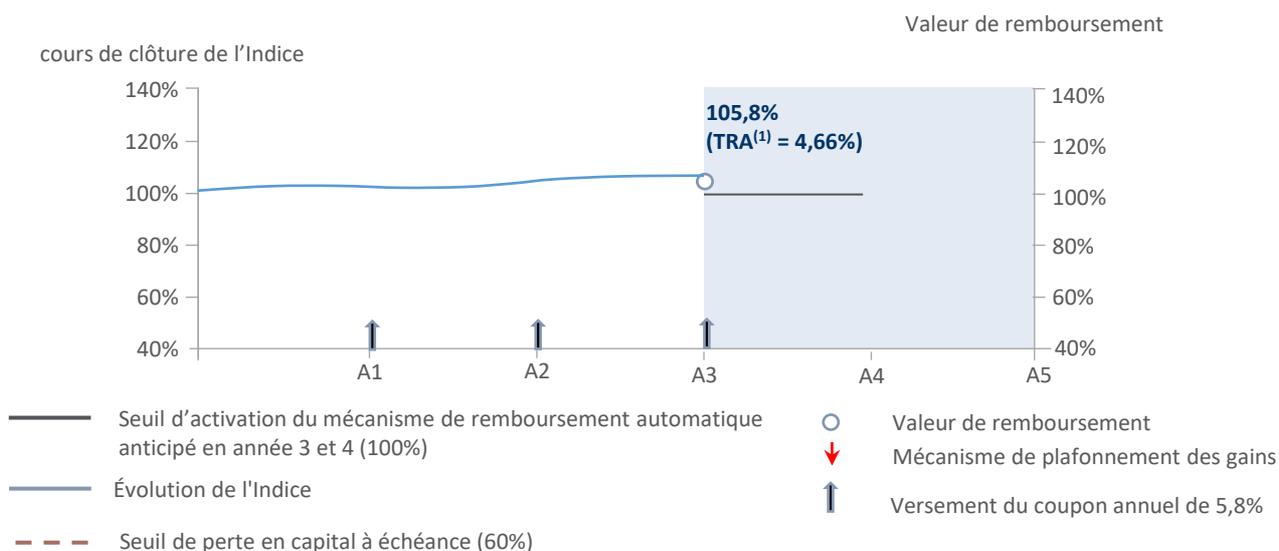
SCÉNARIO MÉDIAN : marché fortement haussier à long terme

Baisse de l'Indice inférieure à -40% (inclus) à l'échéance des 5 années (plafonnement des gains)



SCÉNARIO FAVORABLE : marché légèrement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de +3% à l'issue de l'année 3



(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Indice supérieure à -40% (exclu) à l'échéance des 5 années

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 5,8%.
- ❖ À la fin de l'année 3 et 4, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le Titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 5 années, à la date de constatation finale (le 30 mai 2029), la performance de l'Indice est strictement inférieure à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024) (soit une baisse de 80% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors le capital initial diminué de la baisse de l'Indice, soit 20% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario **une perte en capital**. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -17,05%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -28,06% pour un investissement direct dans l'Indice.
- ❖ **Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 40% de sa valeur à la date de constatation finale (le 30 mai 2029), la perte en capital serait supérieure à 40% du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : marché fortement haussier à long terme

Baisse de l'Indice inférieure à -40% (exclu) à l'échéance des 5 années (**plafonnement des gains**)

- ❖ À chaque date de versement du coupon annuel inconditionnel⁽¹⁾, à l'issue des années 1 à 5, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 5,8%.
- ❖ À la fin de l'année 3 et 4, la performance de l'Indice est strictement négative depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le Titre de créance continue.
- ❖ À l'échéance des 5 années, à la date de constatation finale (le 30 mai 2029), la performance de l'Indice est supérieure ou égale à -40% depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024) (soit une hausse de 40% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital (inclus). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 4,69%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,83% pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains**.

SCÉNARIO FAVORABLE : marché légèrement haussier à court terme

Hausse de l'Indice de +3% à l'issue de l'année 3

- ❖ À l'issue de l'année 1 et 2, l'investisseur reçoit⁽²⁾ un coupon annuel inconditionnel de 5,8%.
- ❖ À la troisième date de constatation annuelle⁽¹⁾, la performance de l'Indice est positive ou nulle depuis la date de constatation initiale (le 30 mai 2024) (soit une hausse de 3% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré du coupon annuel inconditionnel au titre de l'année, soit 105,8% du capital initial, ce qui représente un gain total de 5,8% contre 3% pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à 4,66%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -0,03% pour un investissement direct dans l'Indice.

Le rendement du produit « Volcap Banks 2 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de -40% par rapport à son cours observé à la date de constatation initiale (le 30 mai 2024).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

Le produit est exposé à la performance de l'indice EURO STOXX® Banks (dividendes non réinvestis). Celui-ci mesure la performance des banques (telles que définies par l'Industry Classification Benchmark : www.icbenchmark.com) de la zone Euro. Il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com). Cet indice est calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui le composent), ce qui est moins favorable pour l'investisseur.

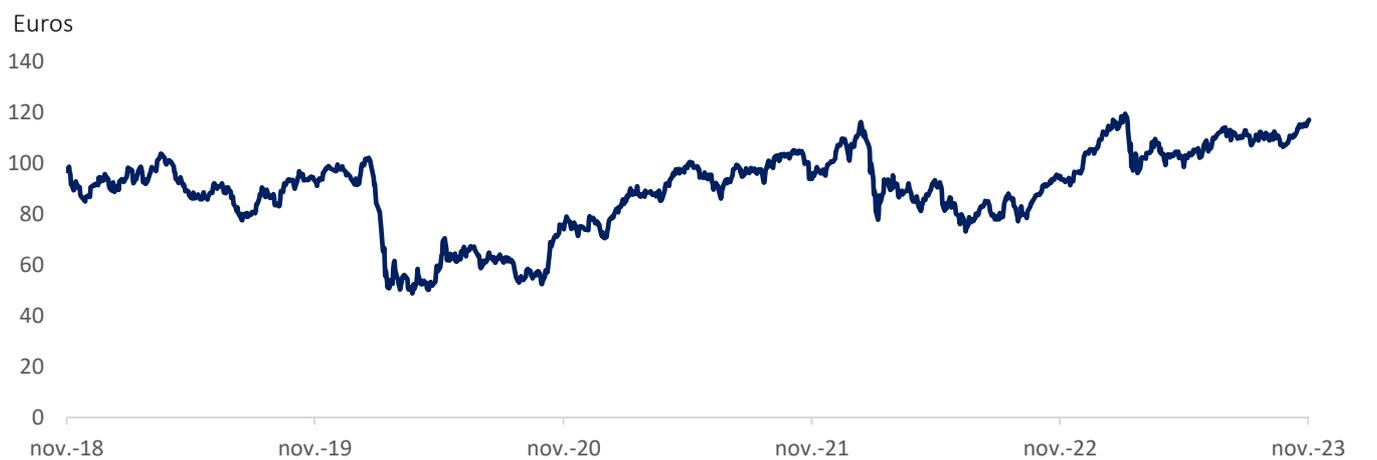
Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice EURO STOXX® Banks (dividendes non réinvestis). Le porteur du produit ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel d'actions le composant.

Pour de plus amples informations sur l'Indice (code Bloomberg : SX7E Index, code Reuters : .SX7E, code ISIN : EU0009658426, devise de référence : EUR), consulter le site <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX7E/>.

EVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX® Banks (Price EUR) INDEX (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS) ENTRE LE 1^{er} DECEMBRE 2018 ET LE 1^{er} DECEMBRE 2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

| Performances cumulées et réelles | 1 an | 2 ans | 3 ans | 5 ans |
|--|--------|--------|--------|--------|
| EURO STOXX® Banks (Price EUR) (dividendes non réinvestis) | 25,12% | 21,89% | 54,29% | 18,74% |



Source : Bloomberg, 1^{er} décembre 2023

Années

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

| | |
|---|---|
| Type | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. |
| Émetteur | Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. |
| Garant | The Goldman Sachs Group, Inc., (Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A). Notations en vigueur au 1 ^{er} décembre 2023. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre |
| Règlement | Euroclear France S.A.. |
| Devise | EUR |
| Code ISIN du titre | FR1459AB2221 |
| Offre au public | Oui - France |
| Sous-jacent | Indice EURO STOXX® Banks (Price EUR) Index (code Bloomberg : SX7E Index, code Reuters : .SX7E, code ISIN : EU0009658426, devise de référence : EUR) dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. |
| Éligibilité | Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation |
| Garantie du capital | Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance |
| Prix d'émission | 100% de la valeur nominale |
| Montant de l'émission | 50 000 000 EUR |
| Période de commercialisation | Du 01/02/2024 au 30/05/2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (50 000 000 euros), la commercialisation du titre « Volcap Banks 2 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/05/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. |
| Prix d'achat | 100% |
| Valeur nominale | 1 000 EUR |
| Montant minimum de souscription | 1 titre de créance |
| Date d'émission | 01/02/2024 |
| Date de constatation initiale | 30/05/2024 |
| Dates de constatation annuelle du versement de coupon | À partir du 30/05/2025 (inclus) puis tous les 30 mai de chaque année ou le jour ouvré suivant si le 30 mai de chaque année n'est pas un jour ouvré. |
| Dates de constatation du remboursement automatique anticipé | 31/05/2027 et 30/05/2028. |
| Dates de versement de coupon et de remboursement automatique anticipé | Le 10 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante. |
| Date de constatation finale | 30/05/2029 |
| Date d'échéance | 13/06/2029 |
| Barrière de perte en capital à échéance | 60% (inclus) du niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale |
| Cotation | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg |
| Marché secondaire | Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante. |
| Frais d'investissement | Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. |
| Commission de vente | Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 2% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande. |
| Agent de calcul | Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable. |
| Périodicité et publication de la valorisation | Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence. |
| Double valorisation | En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 30/05/2024 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv. |

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à **la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur. **En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi**

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre « Volcap Banks 2 » décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives » (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 10 mai 2023 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu. Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régie par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régie par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDAMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

